

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Entrée en vigueur : 01/09/2020

Mise à jour : CA 12/05/2023

Ce document comprend : 3 pages et 2 annexes.

Modalités

Sommaire

1. La demande de remboursement de trais	page 2
2. La composition des groupes	page 2
3. Les principes de base de remboursement	page 2
3.1. Les déplacements	
3.2. La restauration	
3.3. L'hébergement	
3.4. Les autres frais	
4. Le délai et le mode de remboursement	page 3

Annexe 1 - Formulaire « Demande de remboursement de frais généraux »

Annexe 2 - Formulaire « Demande de remboursement de frais liés à l'arbitrage »

1. Demande de remboursement de frais

La demande doit être effectuée sur le formulaire prévu à cet effet, dans les 30 jours consécutifs à la date de l'événement si même année, et au plus tard, au 15 janvier de l'année suivante.

Attention : au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte par la ligue.

- Les justificatifs originaux sont à joindre obligatoirement à la demande. Hormis les tickets de péage, les tickets de cartes bancaires ne sont pas des justificatifs (uniquement les factures).
- Les justificatifs peuvent être envoyés par courriel. Les originaux devront être conservés pour un contrôle éventuel. (Cf. Note d'information relative à la dématérialisation des demandes de remboursement de frais de déplacement)

2. Composition des groupes

Il existe 6 groupes:

- les membres du conseil d'administration ;
- les représentants des comités départementaux ;
- les délégués fédéraux ;
- les officiels de terrain ;
- les bénévoles occasionnels et missionnés ;
- les cadres techniques.

3. Principes de base de remboursement i

3.1. Les déplacements

3.1.1. Train

Remboursement sur la base SNCF 2ème classe.

3.1.2. Bus - Métro - RER

Remboursement sur la base des justificatifs originaux.

3.1.3. Voiture

Privilégier le covoiturage (indiquer le nombre de passagers sur la note de frais). La demande comprend : le ticket de parking et de péage (ou la facture de télépéage).

Majoré de 0,03 € par personne supplémentaire, uniquement dans le cadre d'action officielle d'arbitrage.

3.1.4. Avion

Sur présentation des justificatifs.

3.1.5. Taxi

Sur présentation des justificatifs (prioriser les transports en commun quand cela est possible).

3.2. La restauration

Remboursement maximum de 20 € pour le repas de midi et 25 € pour le repas du soir sur justificatif. Le nom des personnes ayant pris leur repas devra être indiqué sur le justificatif.

En ce qui concerne les compétitions, lorsque les repas sont prévus au niveau de l'organisation, aucun remboursement ne sera effectué si le repas est pris à l'extérieur.

3.3. L'hébergement

Paris et région parisienne	100 € maximum pour une chambre, taxe de séjour et petit-déjeuner inclus
Province	85 € maximum pour une chambre, taxe de séjour et petit-déjeuner inclus

La ligue ne prendra pas en charge : - les dépassements ;

- les annulations tardives.

3.4. Les autres frais

Remboursement sur présentation des justificatifs en indiquant les frais qui ont générés la demande.

4. Délai et mode de remboursement

Réception des demandes avant le 20 du mois pour un règlement par virement bancaire fin du mois.

Les remboursements se font exclusivement par virement bancaire.

Pour une première demande de remboursement, ou en cas de modification des coordonnées bancaires, un RIB sera joint.

NB. Clôture de l'exercice comptable : les notes de frais concernant l'exercice comptable en cours de clôture devront être impérativement remises avant le 15 janvier de l'année suivante.

Cf. annexe	e financière	